

Compte rendu de la séance du jeudi 05 avril 2012

Président : VEYSSIERE Michel
Secrétaire : ROGALLE Bernadette

Présents :

Monsieur Michel VEYSSIERE, Monsieur Marcel GALIN, Monsieur Martine PAPAIX, Monsieur Lucien GRANIER, Madame Bernadette ROGALLE, Monsieur Yvan PAPAIX, Monsieur Jean-François MAURETTE

Excusés :

Monsieur Pierre SOUQUET, Mademoiselle Marie-Anne BONNET, Mademoiselle Marie-Cécile AMIEL

Absents :

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent Conseil Municipal.
- 2/ Budget Principal : compte administratif et compte de gestion 2011.
- 3/ Budgets annexes : compte administratif et compte de gestion 2011.
- 4/ Affectation du résultat 2011.
- 5/ Approbation des subventions 2012.
- 6/ Vote du taux des taxes d'imposition 2012.
- 7/ Examen et vote du budget principal et des budgets annexes 2012.
- 8/ Commission d'appel d'offre du 15/03/12 : choix des entreprises pour les travaux de l'ancienne école.
- 9/ Commission d'appel d'offre du 16/03/12 : choix de l'entreprise pour l'extension du parcours acrobatique "Acrolus".
- 10/ Décision du rachat du centre équestre en vue de le réaffecter à un autre exploitant.
- 11/ Travaux voirie.
- 12/ SDCEA : programme FACE 2012.
- 13/ Mandatement de Monsieur le Maire pour référé : suspension des travaux de la Mouline.
- 14/ Acquisitions de terrains et procédures (Raynaud et centre équestre).
- 15/ Réorganisation du travail de l'APC, de la médiathèque et du secrétariat.
- 16/ Questions diverses.

1/ Validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Adopté

2/ DE_2012_011 Budget Principal+CCAS : Compte Administratif et Compte de Gestion 2011.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M le maire.

Considérant que, pour ce faire, le maire doit quitter la séance et être remplacé par Mr GRANIER.

Monsieur le Maire demande à Mr GRANIER, Adjoint chargé des finances, de présenter le résultat de gestion 2011 pour le budget principal, en accord avec le compte de gestion de la Trésorerie Générale :

2011	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Investissement	228.915.47	18.558.90	- 210 356.48
Fonctionnement	226.239.34	343.887.14	+124.188.19

	Résultat clôture 2010	Autofinancement affecté à l'investissement en 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture 2011

Investissement	+ 6 247.16	+ 107 653.07	- 210 356.48	- 96 456.25
Fonctionnement	+ 107 653.07	- 107 653.07	+ 124 188.19	+ 124 188.19
Solde	+ 113 900.23	0	- 86 168.29	+ 27 731.94

Voir en annexe le détail

En 2011 les ressources d'investissement d'un montant de 126.212.06 € se décomposent comme suit : 85% d'autofinancement, 12% en subventions reçues et 3% de remboursement de fonds de compensation de TVA. Elles ont été affectées pour 184.085.35 € (soit 80%) à l'investissement, pour 44.830.12 € (soit 20%) au remboursement en capital des emprunts.

Les principales opérations effectuées concernent l'église (34.467€), le rond point et la place de l'hôtel du midi (26.261€), les acquisitions foncières (32.018€), l'enfouissement des réseaux (48.337€) et les autres aménagements (Gué, pont du Foursous, passerelles et Castelminier).

La section de fonctionnement en dépense a augmenté de 10.6% vs 2010 hors impact de la dette et cout de la MATT de 2010 au camping ; le remplacement pour congé maternité et l'embauche pour les travaux en régie de l'église expliquant l'essentiel de l'accroissement.

Les recettes, hors impact des revenus du camping avant régie, sont en accroissement de 9.7% ; les subventions et revenu des impôts étant en hausse avec toutefois le chiffrage des heures de régie pour la grille de l'église.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le Compte Administratif 2011.
- D'adopter en suivant le Compte Administratif annexe du CCAS non utilisé en 2011.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

3/DE 2012_012 Budget Camping : Compte Administratif et Compte de Gestion 2011

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M le maire.

Considérant que, pour ce faire, le maire doit quitter la séance et être remplacé par Mr GRANIER.

Monsieur le Maire demande à Mr GRANIER, Adjoint chargé des finances, de présenter le résultat de gestion 2011 pour le budget principal, en accord avec le compte de gestion de la Trésorerie Générale :

2011	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Investissement	9 265.49	0	- 9 265.49
Fonctionnement	66.935.11	95.210.79	+ 28 275.68

	Résultat clôture 2010	Autofinancement affecté à l'investissement en 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture 2011
Investissement	- 7.319.29	7.319.29	- 9 265.49	- 9 265.49
Fonctionnement	+25.822.69	- 7.319.29	+ 28 275.68	+ 46.779.08
Solde	+ 18.503.40	0	+ 18.503.40	+ 37.513.59

Voir en annexe le détail

L'activité du camping municipal en régie effective depuis le 8 juillet 2010 est en conformité avec le Budget Primitif. Le résultat est cette année exprimé pour une année entière, ce qui n'était pas le cas en 2009 et 2010. Les plans d'actions mis en place dans le cadre de la régie municipale sont conformes à nos espérances.

Depuis 2009, les gains générés sont toujours affectés :

- au plan de rénovation mise en place suite au constat du mauvais état général du camping.

Les investissements ont portés sur la rénovation de l'aire de jeux et des chalets, et sanitaires. Beaucoup d'heures de régies ont été effectuées par le responsable du camping pour ces travaux. Il est à noter que depuis début Janvier 2011, le camping est soumis au régime de TVA.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le Compte Administratif 2011.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

4/DE 2012_013 Affectation des résultats sur Comptes Administratifs : commune+camping.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat constaté au compte de gestion 2011 :

Budget Communal

	Résultat clôture 2010	Autofinancement affecté à l'investissement en 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture 2011
Investissement	+ 6 247.16	+ 107 653.07	- 210 356.48	- 96 456.25
Fonctionnement	+ 107 653.07	- 107 653.07	+ 124 188.19	+ 124 188.19
Solde	+ 113 900.23	0	- 86 168.29	+ 27 731.94

Il propose l'affectation suivante des résultats :

1°) Le résultat négatif constaté cumulé de la section d'investissement est affecté au compte D001 = - 96.456,25 € de la section d'investissement du BP 2012.

2°) L'excédent constaté de la section de fonctionnement est affecté au compte de recette 1068 soit 124.188,19 de la section d'investissement.

Budget annexe Camping

	Résultat clôture 2010	Autofinancement affecté à l'investissement en 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture 2011
Investissement	- 7.319.29	7.319.29	- 9 265.49	- 9 265.49
Fonctionnement	+25.822.69	- 7.319.29	+ 28 275.68	+ 46.779.08
Solde	+ 18.503.40	0	+ 18.503.40	+ 37.513.59

Il propose l'affectation suivante des résultats :

1°) Le déficit constaté cumulé de la section d'investissement est affecté au compte D001 = 9 265.49 € de la section d'investissement du BP 2012.

2°) L'excédent constaté en 2011 de la section de fonctionnement est affecté pour partie au compte de recette 1068 soit 9 265.49 € de la section d'investissement et au compte R002 Recettes de fonctionnement BP 2011 pour 10.294.26 €.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les deux propositions pour le Budget Primitif 2012.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5/Approbation des subventions 2012.

Communication de la liste des subventions aux associations et approbation à l'unanimité (voir vote du budget)

6/DE 2012_016 Vote du taux des taxes d'imposition 2012.

Pour le budget Primitif 2012, Monsieur le Maire Propose les taux suivants pour le calcul des taxes directes locales :

Taux d'imposition pour la taxe d'habitation..... 9.71 %

Taux d'imposition pour le foncier bâti..... 11.73 %

Taux d'imposition pour le foncier non bâti.... 48.21 %

Taux d'imposition pour la taxe professionnelle 28.29 %

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

d'Approuver pour 2012 les taux d'imposition cités ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

7/DE 2012_015 Budget Primitif Principal et Budget Primitif CCAS 2012.

Monsieur le Maire demande à Mr GRANIER, Adjoint chargé des finances, de présenter le budget primitif 2012.

Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Autofinancement de l'année prévu	110.000.00	
Crédits votés	225.372.00	335.372.00
Total section fonctionnement	335.372.00	335.372.00

Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits votés	369.984.34	578.596.80
D001 report bénéfice investissement 2010	96.456.25	
Reste à réaliser de l'exercice précédent	482.938.36	260.782.15
Part affectée à l'investissement		110.000.00
Total section d'investissement	949.378.95	949.378.95
Total du budget	1.284.750.95	1.284.750.95

Voir en annexe le détail

Commentaires sur le fonctionnement :

L'autofinancement prévisionnel est de 110.000 €. Il permettra de couvrir 12% des dépenses en investissement. Dépenses. L'objectif est de conserver le niveau de dépenses de 2011
Recettes. Elles sont en baisse de 5% VS 2011 essentiellement due aux revenus de 2011 non reconduits en 2012 et concernant la contrepartie de la grille de l'église et le remboursement de salaires pour congés de maternité. Il est à noter la prise en compte d'une évolution des taux d'imposition communaux de + 0.70%.

Commentaires sur l'investissement :

Cette année les principales dépenses d'investissement d'un montant de 702.572 € HT concernent pour 367.621€ l'aménagement de l'ancienne école, l'éclairage du haut du village, l'église, les travaux de voirie (gare, haut du village et placette), les travaux pour le paravalanche, le chemin de la cascade, l'extension pour le parc accro-branche, les points noirs paysagers et le solde des acquisitions foncières.

Un prêt de 230.000€ est engagé. Les prêts complémentaires seront pris selon l'échéancier des dépenses, le financement du court terme de la TVA et du paiement des subventions.

En 2011 les ressources d'investissement d'un montant de 949.378 € se décomposent ainsi : 25% d'autofinancement, 37% en subventions reçues, 38% de prêt à contracter et 1% de remboursement de fonds de compensation de TVA.

Elles ont été affectées pour 806.138.91 € TTC (soit 95%) à l'investissement, pour 46.783.79 € (soit 5%) au remboursement en capital des emprunts.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2012.
- **D'adopter** en suivant le Budget Primitif annexe du CCAS 2012 pour lequel 136.76€ de dépenses d'alimentation sont affectées.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

8/DE_2012_020 CAO : choix des entreprises pour les travaux de l'ancienne école.

Monsieur le Maire :

Informe que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mars 2012 pour le projet de rénovation de l'ancienne école a retenu les entreprises suivantes:

Lot 1/GROS OEUVRE : IBIS pour un montant des travaux de 144.720.28€ HT
Lot 2/CHARPENTE COUVERTURE : IBIS pour un montant des travaux de 63.742.96€ HT
Lot 4/MENUISERIES EXTERIEURES : LOUGARRE pour un montant des travaux de 54.160.74€ HT
Lot 5/MENUISERIES BOIS : ANTRAS pour un montant des travaux de 4.545.20€ HT
Lot 6/PLATRERIE ISOLATION : HEDISO pour un montant des travaux de 15.664.57€ HT
Lot 7/REVETEMENT SOLS : IBIS pour un montant des travaux de 8.276.32€ HT
Lot 8/PEINTURE : HEDISO pour un montant des travaux de 14.813.18€ HT
Lot 9/PLOMBERIE : DUCLOS pour un montant des travaux de 10.500.00€ HT
Lot 10/ELECTRICITE : CASSAGNE pour un montant des travaux de 19.624.00€ HT

Propose de confirmer ces choix et de mandater monsieur le Maire ou son premier adjoint pour signer les documents liés au marché et engager les travaux correspondants.

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Accepte ces propositions.
- Autorise monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce projet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

9/DE_2012_009 Extention du parcours acrobatique : validation résultat de la CAO.

Monsieur le Maire :

Informe que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mars 2012 a retenu l'entreprise N'CO PARK pour un montant des travaux de 57.500.00€ HT, sur la base d'un choix établi à 40% sur le coût et 60% sur la réponse technique proposée.

Propose de confirmer ce choix et de mandater monsieur le Maire ou son premier adjoint pour signer les documents liés au marché et engager les travaux correspondants.

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** cette proposition.
- **Autorise** monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce projet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

10/DE_2012_006 Acquisition du centre équestre.

Monsieur le Maire,

Informe, comme exprimé lors du dernier Conseil Municipal, que le centre équestre est mis en vente par son propriétaire, Jean-Pascal BLAZY.

Rappelle que, en vue d'assurer la pérennité de l'existence du centre équestre et afin d'éviter le risque d'abandon de cette activité par un repreneur simplement intéressé par l'espace et la structure d'accueil, la seule option est le rachat du site. Ce qui pourra permettre d'assurer la saison 2012 et d'éviter les conséquences et les coûts d'actions potentiellement juridiques.

Rappelle que ce centre équestre avait été cédé en 2004 par la commune pour la somme de 16.770€.

Propose le rachat du site pour la somme de 25.000€ et précise que la différence est justifiée par l'évolution des prix du marché et des améliorations apportées.

Propose parallèlement, de poursuivre les négociations avec un repreneur professionnel de l'équitation doté du statut d'agriculteur éleveur. L'opération de rachat complétée par la récupération par la commune des droits à prime (DPU) que détenait Monsieur Valade, ancien locataire de terrains communaux, pourraient faciliter une transaction de type location-vente, délégation de service public ou autre type de bail.

Précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire.

Rappelle le prix et les parcelles concernées par l'opération :

Section	Numéro	Superficie 5 133 m ²	Prix
B feuille n°6	B 1411	980	25 000 €
	B 2313	2843	
	B 2524	527	
	B 2525	123	
	B 2526	660	

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Mandater** monsieur le Maire pour mener à bien la poursuite de négociations dans l'esprit sus-évoqué.
- **Procéder** à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, au prix de 25.000 euros l'ensemble.
- **Autoriser** Monsieur Granier Lucien Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions.
- **Confier** à la société Cathar'ACTE la prestation de rédactions des différents actes de cession en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des hypothèques.
- **Charger** monsieur le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

11/Travaux voirie.

Monsieur GALIN informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie sont en cours de finalisation.

12/DE 2012_017 Effacement ligne BT EP FT SDCEA haut du village.

Lucien Granier, premier Adjoint présente le dossier mené conjointement avec Marcel Galin.

Informe du projet « Effacement des lignes Basse Tension /Eclairage Public/France Télécom sur le haut du village. Les travaux envisagés consistent à enfouir les fourreaux nécessaires à l'effacement des lignes. Une faible partie de ce réseau restera aérien et sera installé sur les façades.

Précise que ces travaux seront assurés par la société Gabarre pour le compte du SDCEA à partir de Mai 2012 selon le planning prévisionnel.

Propose d'accepter :

- La pose et l'achat des candélabres pour un montant de 23.580€. Cette dépense est prévu au Budget Primitif 2012.
- L'inscription dans le programme FACE C 2012 à 100% financée par le SDCEA à hauteur de 274.500€.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, :

- **Approuve** ces propositions.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

13/Mandatement de Monsieur le Maire pour référé : suspension des travaux de la Mouline.
voir séance du conseil municipal en date du 3 mars 2012.

14/DE_2012_018 Autorisation du maire à demander la délivrance d'extraits des registres.

Autorisation du maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution de biens immobiliers sans maître mentionné à l'article 713 du code civil.

Succession de Monsieur BACQUE Clodomir

Succession de Madame BACQUE Léontine, épouse FIALHO

Le Maire:

Expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de délibérer concernant un bien vacant et sans maître proprement dit c'est à dire un bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Les biens vacants et sans maître proprement dits recouvrent des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période. Par conséquent, ces héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession (article 789 du Code Civil)

Précise que 7/12 des droits sur les immeubles désignés dans le tableau ci-dessous entre dans cette catégorie.

COMMUNE DE AULUS LES BAINS

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
A	590	LA CAMPAGNE	2a 45ca
A	600	LA CAMPAGNE	52ca

D'après les titres de propriété antérieurs, les 7/12 des droits sur ces immeubles appartiennent à Monsieur BACQUE Justin, Clodomir, né le 16 février 1895 à Aulus-les-Bains, décédé depuis plus de 30 ans.

Madame BACQUE Charlotte, Léontine, épouse FIALHO, née le 1^{er} juillet 1884 à Aulus-les-Bains, décédée depuis plus de 30 ans.

pour l'avoir recueilli dans la succession de Madame FAUR Madeleine Charlotte, leur mère, née le 3 avril 1855 à Ercé, décédée le 20 janvier 1933 à Aulus-les-Bains laissant dans ses biens de communauté l'usufruit légal du quart à son conjoint survivant, Monsieur BACQUE Charles François Xavier à et pour héritiers, ses trois enfants, issus de son union avec son époux, Monsieur BACQUE Ferrier Léon Jean Baptiste, Monsieur BACQUE Justin, Clodomir et Madame BACQUE Charlotte,

Léontine ainsi qu'il résulte de la déclaration de succession souscrite après ledit décès au bureau de l'enregistrement de Seix le 30 avril 1934.

Monsieur BACQUE Charles François Xavier, né le 24 décembre 1859 à Sourrouco (Espagne), veuf de Madame FAUR Madeleine Charlotte est décédé le 19 mai 1940 à Aulus-les-Bains , après avoir légué par testament à son fils Monsieur Ferrier BACQUE le quart de tous les biens et droits immobiliers composant sa succession et laissant pour recueillir sa succession ses trois enfants issus de son union avec son épouse prédécédée, Monsieur BACQUE Ferrier Léon Jean Baptiste, Monsieur BACQUE Justin, Clodomir et Madame BACQUE Charlotte, Léontine

Ainsi, aux termes de ses 2 successions, Monsieur Ferrier BACQUE possédait 5/12^{ème} des droits, Monsieur Justin, Clodomir BACQUE 7/24^{ème} des droits et Madame Charlotte, Léontine, BACQUE 7/24^{ème} des droits.

Comme l'indique les documents transmis par la conservation des hypothèques, la succession de Monsieur Ferrier BACQUE, né le 11 avril 1887 à Aulus-les-Bains et décédé le 13 janvier 1972 a été réglée le 16 septembre 1983.

Par contre, il n'est mentionné aucun règlement de succession concernant les droits de Monsieur BACQUE Justin, Clodomir, né le 16 février 1895 à Aulus-les-Bains, décédé depuis plus de 30 ans. Madame BACQUE Charlotte, Léontine, épouse FIALHO, née le 1^{er} juillet 1884 à Aulus-les-Bains, décédée depuis plus de 30 ans.

Monsieur le Maire précise que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Monsieur le Maire précise que l'article 106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits" ;

Vu l'article 106 du livre des procédures fiscales qui dispose que " Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil",

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de renseignements sommaires et urgents de la conservation des hypothèques de Foix qui n'indique aucun renseignement relatif au règlement des successions de Monsieur BACQUE Justin, Clodomir, né le 16 février 1895 à Aulus-les-Bains, décédé depuis plus de 30 ans.

Madame BACQUE Charlotte, Léontine, épouse FIALHO, née le 1^{er} juillet 1884 à Aulus-les-Bains, décédée depuis plus de 30 ans.

Vu l'extrait de la matrice cadastrale;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution des biens immobiliers sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-dessus désigné

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune d'Aulus-les-Bains à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution des biens immobiliers sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-dessus désigné.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

15/DE 2012 019 RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

Le Conseil Municipal ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 7 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

16/ Questions diverses.

Néant.